



MAIRIE DE PERREUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 18 juin 2020

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
CONSEILLERS EN EXERCICE	<b>19</b>
PRESENTS	<b>18</b>
VOTANTS	<b>19</b>
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	
12 juin 2020	
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	
1 2 JUIL. 2020	
Codification : 5.6	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 1 2 JUIL. 2020 et publication du 1 2 JUIL. 2020 Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille vingt, le **dix-huit juin**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le douze juin deux mille vingt** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Yves BOIRE, Christine VALADE, Patrick DUCROS, Patricia PERRET, Bernard PLACE, Sylvie RENARD, Jacky BRAT, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, Marcel DUMAS, Didier DUPIN, André ALEX, Roseline TRAMBOUZE, Katy VAZQUEZ DUDEK, Isabelle ROUVIDAN, Lucie ROCH, Patrick PORNET et Sylvain GIRARDIN.

**Absente avec excuse :** Fabienne STALARS donne pouvoir à Christine VALADE

**Secrétaire élu pour la durée de la séance :** Didier DUPIN

**OBJET : 2020-018 : indemnité du Conseiller Municipal Délégué**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à fixer l'indemnité du Conseiller Municipal Délégué.

Cela est régi par l'article L 2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) selon lequel « *les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L 2122-18 et -20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans les limites prévues par le II de l'article L 2123-24 (notion d'enveloppe). Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue par le II du présent article (pour les Conseillers Municipaux sans délégation)* ».

Autrement dit, la somme des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints forme une enveloppe globale qui ne doit pas être dépassée même si le Conseil Municipal envisage d'allouer une indemnité à un Conseiller Municipal titulaire d'une délégation, comme c'est le cas à Perreux.

Il est donc proposé de fixer l'indemnité du Conseiller Municipal Délégué

à hauteur de 19,62 % de l'indice brut terminal, à compter du 28 mai 2020.

Conformément à la disposition précitée et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

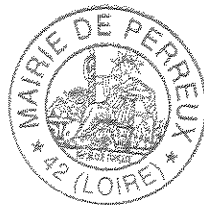
- **D'attribuer** une indemnité au Conseiller Municipal Délégué.
- **De fixer** cette indemnité à 19,62 % de l'indice brut terminal, à compter du 28 mai 2020.
- Par conséquent, **d'approuver** le tableau des indemnités des élus tel qu'annexé.
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur le compte 6531 du chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,  
Ont signé au registre tous les membres présents,  
Copie certifiée conforme,

**A PERREUX, le 26 juin 2020**

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE





## ANNEXE

### TABLEAU RECAPITULANT LES INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS

<b>Augmentation de l'enveloppe (en tant qu'ex chef-lieu de canton)</b>	<b>15 %</b>
Jean-Yves BOIRE, Maire	51,6 % de l'indice brut terminal
Fabienne STALARS, 1 <sup>ère</sup> Adjointe	19,8 % de l'indice brut terminal
Patrick DUCROS, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	19,8 % de l'indice brut terminal
Christine VALADE, 3 <sup>ème</sup> Adjointe	19,8 % de l'indice brut terminal
Christian LAREURE, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	19,8 % de l'indice brut terminal
<b>Bernard PLACE, Conseiller Municipal Délégué</b>	<b>19,62 % de l'indice brut terminal</b>